



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 24 janvier 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2.
Le rapport 1.1.3 a été retiré de l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 0.1), M. Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT (à partir du 1.1.1), M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Eric ALAUZET, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 1.1.8)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Roland DEMESMAY

Secrétaire de séance : M. Alain BLESSEMAILLE

Procurations de vote :

Mandants : J.J. DEMONET, R. DEMESMAY (jusqu'au 0.1)

Mandataires : J.C. ROY, J.P. TAILLARD (jusqu'au 0.1)

Délibération n°2013/002009

Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Charges de personnel » Budget Principal et Budget annexe Déchets
Sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017

Résumé :

Différents contrats d'agents non titulaires arrivent prochainement à échéance, à la Direction Communication et à la Direction Economie, Emploi et Aménagement notamment. Il est proposé de définir les conditions de renouvellement de ces contrats.

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de chargé du système d'information à la Direction Gestion des Déchets est devenu vacant. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne n'étant ni titulaire, ni lauréate du concours correspondant et de définir les conditions de son recrutement.

I. Renouvellements de contrats

A/ Renouvellement au poste de Directeur de la Communication au sein de la Direction Communication (catégorie A)

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 11 février 2010, le poste de directeur de la communication au sein de la Direction Communication a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3, alinéa 3 et suivants, de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Directeur de la Communication s'occupe notamment de :

- proposer, adapter et décliner en plans de communication, la stratégie de communication externe, adoptée par les élus :
 - animer, coordonner, suivre la communication autour des grands projets du Grand Besançon et de ses partenaires (Tramway, Cité des Arts, Déchets, LGV...),
 - mettre en œuvre les actions de communication institutionnelle, thématique, événementielle....,
 - assurer la coordination et la cohérence des actions de communication du Grand Besançon et de ses services avec celles des autres collectivités (Ville de Besançon notamment) et des structures associées,
 - suivre la publication du « Magazine du Grand Besançon » et du site internet,
- développer les moyens et outils de communication adaptés :
 - participer à la mise en place des outils web (extranet...) et initier des méthodes d'information, de communication associant les instances du Grand Besançon, les communes, les agents, les services du Grand Besançon,
 - animer et coordonner les services et prestataires en charge d'actions de communication,
- contribuer à la stratégie de communication interne en lien avec le Pôle Ressources Humaines et Organisation Partagé,
- gérer le service communication de 6 personnes (animation, suivi des procédures, budget...).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 801 en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil communautaire du 25 juin 2009 (niveau 2 du grade d'attaché).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- **se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur de la Communication à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

B/ Renouveau au poste de Directeur de l'Economie, Emploi et Aménagement (catégorie A)

Par délibération du Bureau en date du 11 février 2010, le poste de Directeur de l'Economie, Emploi et Aménagement (catégorie A) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Directeur de l'Economie, Emploi et Aménagement est notamment chargé de :

- mettre en œuvre, en lien avec les élus, la stratégie économique du Grand Besançon (redéfinie suite une récente mission de conseil) impactée notamment par l'arrivée de la LGV Rhin-Rhône et s'inscrivant dans les domaines suivants :
 - développement économique : relations avec les entreprises, compétitivité (pôle des microtechniques et autres pôles régionaux), relations entre entreprises, formation, recherche, transfert de technologie (technopole, Témis Innovation), création d'entreprises et innovation,
 - emploi : développement des stratégies d'emploi en lien avec les différentes structures dépendant du Grand Besançon (PLIE, Mission Locale) ou du service public de l'emploi, développement dans ce cadre de partenariats étroits avec l'ensemble des acteurs économiques du territoire : ARD, Développement 25, CCI...,
 - aménagement : réponse aux besoins du territoire en foncier économique, production et commercialisation de zones d'activités,
- manager une équipe d'une quinzaine de personnes, réparties en trois services.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 3 ans, soit du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2016,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 966,
- régime indemnitaire composé de :
 - prime de service et de rendement affecté d'un taux de 14 %,
 - indemnité spécifique de service affecté d'un taux de 115 %.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur de l'Economie, de l'Emploi et de l'Aménagement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

II. Recrutement au poste de Chargé du système d'information au sein de la Direction Gestion des Déchets (catégorie B)

Suite à la mobilité d'un agent, le poste de Chargé du système d'information constitué pour le passage à la redevance incitative au sein de la Direction Gestion des Déchets est devenu vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chargé du système d'information est notamment chargé de :

- développer et gérer les outils d'amélioration permanente :
 - tenir les tableaux de bords permettant la détection d'anomalies,
 - identifier les anomalies nécessitant l'évolution ou une meilleure intégration par les services des processus métier,
 - formaliser les processus et transférer vers les services concernés,
- appuyer le chef de service dans la mission pilotage du Système d'Information :
 - maintenir et développer l'ensemble d'applicatifs et des bases de données de la Direction Gestion des Déchets :
 - veiller à la bonne intégration de nouveaux applicatifs,
 - évolution des applicatifs existants,
 - consolidation de la donnée pour diffusion externe : rapport d'activité, déclaration aux organismes de soutien,
 - suivi des contrats de fournitures de matériel et de logiciels.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master Qualité et Management des Performances. Par ailleurs, elle dispose également d'une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an, soit du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2014,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 350, en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4B du grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2013 et du PPIF 2013-2017 :

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Chargé du système d'information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT

Reçu le - 5 FEV. 2013